

VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 340

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COTEAU SAINTE-GENEVIÈVE DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DE LA PENTE-DOUCE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Avis de motion donné le 8 avril 2008 Adopté le 22 avril 2008 En vigueur le 16 mai 2008

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de la côte de la Pente-Douce, entre les rues Calixa-Lavallée et Belvédère.

Ce règlement prévoit une dépense de 300 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 340

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COTEAU SAINTE-GENEVIÈVE DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DE LA PENTE-DOUCE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** Des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève dans le secteur de la côte de la Pente-Douce, entre les rues Calixa-Lavallée et Belvédère, sont ordonnés et une dépense de 300 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- **2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.
- **3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- **4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- **5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- **6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- **7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- **8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I (article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DU COTEAU SAINTE-GENEVIÈVE DANS LE SECTEUR DE LA CÔTE DE LA PENTE-DOUCE

SECTION I

DESCRIPTION DES TRAVAUX

1. Les travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève, dans le secteur de la Pente-Douce, comprennent les éléments suivants : sentiers, murets de soutènement, bacs de plantation, garde-corps, clôture, éclairage, plantation, engazonnement, stationnement, mobilier urbain et autres éléments complémentaires.

SECTION II

DESCRIPTION DES SERVICES PROFESSIONNELS

2. Des services professionnels sont requis pour le contrôle de la qualité, la surveillance de chantier et le contrôle budgétaire et le contrôle des travaux décrits à l'article 1.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

3. Le coût des travaux décrits à l'article 1 et des services professionnels mentionnés à l'article 2 s'élève à 300 000 \$

TOTAL: 300 000 \$

Annexe préparée le 7 février 2008 par :

Serge Forest, architecte paysagiste Division design, architecture et patrimoine Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement du parc du Coteau Sainte-Geneviève, dans le secteur de la côte de la Pente-Douce entre les rues Calixa-Lavallée et Belvédère.

Ce règlement prévoit une dépense de 300 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.